

Fiche de poste

Délégué au secteur culturel/ Ligue de l'enseignement du Loiret.

- **Intitulé de la fonction**
 - Délégué au secteur culturel
- **Positionnement hiérarchique**
 - Sous la responsabilité de la Présidente de l'association et du Délégué Général
- **Missions**
 - mettre en oeuvre le volet culturel du projet triennal de la fédération
 - développer les actions inscrites à ce projet, notamment dans le champ de la littérature jeunesse, de l'éducation artistique et de la diffusion culturelle
 - poursuivre et développer le partenariat avec les collectivités locales, les établissements scolaires et les services de l'état
 - contribuer à l'animation du réseau de la fédération, par le site internet et toutes actions de communication
 - veille culturelle / actualisation de l'information de la fédération
- **Responsabilités**
 - actions culturelles : élaboration, pilotage (encadrement possible), évaluation, bilan
 - budgets de ces actions : élaboration, suivi et bilan financier
 - information/communication : alimentation du site internet et des ressources internes
- Temps de travail hebdomadaire
 - 35 heures modulables en fonction des nécessités du service
- **Type de contrat**
 - CDI, à pourvoir au 15 septembre 2010
 - Période d'essai de 2 mois, renouvelable une fois.
- **Rémunération**
 - groupe 5, indice 350 de la Convention Nationale de l'Animation
 - salaire brut mensuel au 31/08/10 : 1970 euros.
 - Congés payés : 5 semaines.
- **Lieu de travail**
 - au siège de la fédération, à Orléans sud
 - nombreux déplacements sur l'ensemble du département, et de la région Centre
- **Formation requise**
 - Niveau 3 min : formation universitaire, DEFA, DUT carrières sociales ou équivalent
- **Expérience souhaitée**
 - Animation et/ou coordination dans le domaine culturel : 2 ans minimum, en rapport avec l'éducation artistique, la littérature jeunesse et le spectacle vivant
- **Autres**
 - permis B indispensable
 - bonnes connaissances du milieu scolaire, des collectivités locales et du monde associatif

